



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_12-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20241127_12

DÉLÉGATION AU BUREAU AUX FINS DE RENOUVELER LA CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR PRIZZ TELECOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 27 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à Irigny, 7 avenue de Bezange, salle Vigier sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 26
Nombre de délégués en exercice : 65

PRÉSENTS :

Titulaires : Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), François PASTRÉ (Craponne), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Christophe DARCY (Irigny), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Anis BOUAINE (Ternay), Robert PELLARINI (Meyzieu), Michèle MUREAU (Quincieux), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)
Julien GUIGUET (Mions) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DARCY (Irigny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la convention relative à l'utilisation des appuis du réseau de distribution d'électricité base tension entrée en vigueur le 26 octobre 1999 (ci-après la « Convention ») ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention délibéré par le Bureau syndical du 5 juillet 2024, en suite de la cession du réseau de télécommunications de l'EPARI, transférant l'ensemble des droits et obligations de la convention précitée attachés à la qualité d'opérateur à Prizz Infrastructure Rhône ;

Considérant que le renouvellement de ce partenariat est inscrit de droit dans la précédente convention et qu'il figure dans ses principes dans la clause de vente du réseau de l'EPARI à INFRACORP ;

Considérant que le transfert des droits et obligations attachés à la qualité d'opérateur résultant de la Convention relative à l'utilisation d'appuis du réseau de distribution d'électricité basse tension a été effectuée au profit de la société PRIZZ INFRASTRUCTURE RHÔNE, nouveau propriétaire du réseau installé sur les appuis, et qu'il nécessite d'envisager un partenariat pérenne avec cette dernière pour s'inscrire dans un dialogue plus durable, à la fois en termes de mise à disposition de l'usage des appuis que d'enfouissement des câbles aériens, le renouvellement de la Convention, dont l'échéance est fixée au 2 juillet 2025, se doit d'être envisagé dès à présent ;

Ce renouvellement s'inscrit donc dans le double objectif de pérenniser la relation de dialogue partenariale nécessaire à l'avancée des chantiers en offrant des perspectives à moyen et long termes sur l'usage des appuis et la planification des enfouissements, et de confirmer au propriétaire du réseau les conditions de la cession. Les conditions initiales de la Convention restent les mêmes en termes de tarification (actualisée selon la formule indiquée) et de durée (20 ans) conformément aux logiques d'amortissement de ces réseaux et aux conventions actuellement signées avec l'ensemble des opérateurs numériques de réseau.

Ce renouvellement prendra la forme d'un nouvel avenant à la Convention tripartite, signé par l'opérateur PRIZZ INFRASTRUCTURE RHÔNE, filiale d'INFRACORP, ENEDIS et le SIGERLy comme pour l'ensemble des conventions existantes.

Ce renouvellement sera établi dans les mêmes conditions (durée, tarifs) que les conditions initiales conformément au chapitre 13 de la convention.

À ce stade, la société PRIZZ Télécom n'a pas pu se prononcer sur les termes de la convention de renouvellement.

Elle doit pouvoir le faire avant le 31 décembre de cette année, aussi pour ne pas retarder la conclusion de cette négociation conforme aux conditions déjà évoquées lors de l'avenant, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau. Une information spécifique sera prévue au Comité de février 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 069-200058493-20241127-C_20241127_12-DE



DONNE délégation au Bureau pour renouveler la convention tripartite d'usage des appuis aériens dans les modalités précitées.

La durée maximale de renouvellement sera de 20 ans et les tarifs actualisés reconduits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Compétences particulières "Dissimulation coordonnées des réseaux" (seule les 65 communes votées)

Nombre de délégués votants : 33 (33 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.